

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 20 avril 2026
Date d'affichage : 20 avril 2026

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 41
Nombre de voix exprimées : 41

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents :

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. Thierry BENOIT, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, Mme Michèle REYNIER, M. Gregory RISBOURG, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL

Procurations :

M. François-Xavier GUISS-SPENGLER à M. Jean-François LOVISOLO, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, M. Christophe MAZZOTTI à M. Adrien VOGEL

Absents et excusés :

Aucun

M. Alain FERETTI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 2026-023
Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026

Rapporteur : M. Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 et suivants ainsi que L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1526 et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-043 en date du 03 avril 2025 portant fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

Considérant ce qui suit :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, dans des conditions assurant l'équilibre du budget annexe correspondant.

Il est rappelé que le territoire de COTELUB comprend une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, justifiant l'application d'un taux unique sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Il ressort du rapport d'orientation budgétaire les orientations générales relatives à l'équilibre du service public de gestion des déchets.

Dans ce cadre, et afin d'assurer le financement du service dans le respect de l'équilibre entre les recettes et les dépenses, il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **13,10 %** pour l'année 2026.

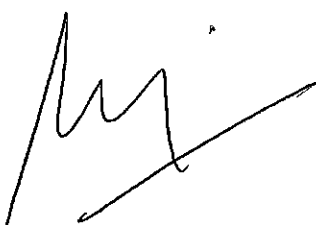
Dès lors, il appartient au conseil communautaire de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2026 à **13,10 %** ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance
M. Alain FERETTI



Le Président
M. Jean-François LOVISOLO

